

portant nomination à titre exceptionnel et militaire dans l'Ordre National du Bénin -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Grand Maître des Ordres Nationaux,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
 VU le Décret N°76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 VU la Loi N°65-29 du 14 Août 1965 portant refonte des Lois N°s50-26 du 21 Juillet 1960 et 52-14 du 26 Février 1962 instituant l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;
 VU le Décret N°72-72 du 4 Avril 1972 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;
 VU le Décret N°72-73 du 4 Avril 1972 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National de la République Populaire du Bénin ;

Sur proposition du Camarade Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, et après avis conforme du Conseil de l'Ordre National ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

Article 1er.-Sont nommés à titre exceptionnel et militaire dans l'Ordre National du Bénin, pour prendre rang du 16 Janvier 1977, au grade de Chevalier, les Camarades Militants en Uniforme dont les noms suivent qui se sont comportés, d'une manière exemplaire, lors de l'agression armée impérialiste dont notre Patrie a été victime :

- KIKI Venance, Lieutenant des FAP (au 2^e B.I.A.)
- GANSE Rémy, Sous-Lieutenant des FAP (au 1^o B.I.A.)
- MANZA Adamou, Sous-Lieutenant des FAP (au P.S.)
- ADJAI Mathieu, Sous-Lieutenant des FAP (au B.S.)
- DOGO Charles, Sous-Lieutenant des FAP (au P.S.)
- ELEGBEDE Moustapha, Sous-Lieutenant des FAP (au B.S.)
- MAMA Sambo Soulé, Adjudant-Chef des FAP Mle 2791 (au 1^o B.I.A.)
- KOUTON Atémènou, Adjudant-Chef des FAP Mle 50.112 (au 1^o B.I.A.)
- GBAGUIDI Dossou François, Adjudant-Chef des FAP Mle 30.097 (EGAT)
- AKPOVO Marcellin, Adjudant-Chef des FAP Mle 25.531 (au B.S.)
- ♥ ZANNOU Antoine, Adjudant-Chef des FAP Mle 30.123 (au B.S.)
- ROKO Anselme, Adjudant-Chef des FAP Mle 24.917 (au B.S.)
- EKI C. Boniface, Adjudant-Chef des FAP Mle 1471 (au B.S.)
- AYIGBEDE Ambroise, Adjudant-Chef des FAP Mle 18.417 (au 1^o B.G.)

- DOHOU Raphaël, Adjudant-Chef des FAP NLe 13.592 (au 1^{er} G.C.F.)
- AGBOTON Zinsou, Adjudant-Chef des FAP NLe 1.214 (à 1^{er} G.C.F.)

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel. -

Fait à COTONOU, le 15 Mars 1978

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Mathieu KEREKOU. -

Le Grand Chancelier de l'ONB.


M. S. COULIBALY. -

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 SGG 4 INTERESSES 16 GRANDE CHANCELLERIE 100
JOFEB 1 ONEPI 1 IGE ET SECTIONS 4 DCCT 1 CNR 4 SPD 2
DGAJL-INSAE-DEP 6. CAB/MIL 10